

Un pacte impossible ?...

Date : 30 mars 2018

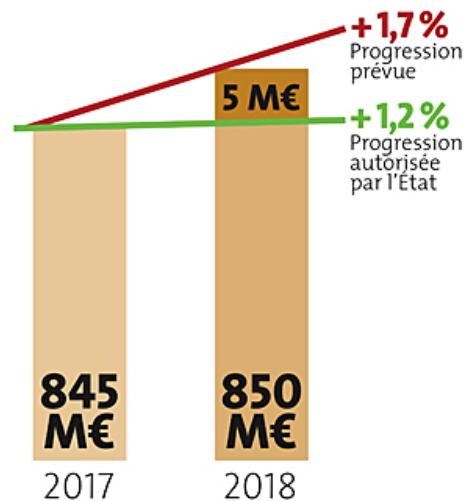
Je suis interloqué par la position du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui refuse de contracter avec l'Etat sur un taux directeur d'évolution de ses dépenses.

LE PACTE IMPOSSIBLE

Dotations globales de fonctionnement versées par l'État



Progression des dépenses de fonctionnement



source : rapport d'orientations budgétaires 2018 du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc Chenut avance en effet toute une série de prétextes pour justifier son impossibilité de réduire de 5 millions d'euros les dépenses de fonctionnement du Département, alors même que la Chambre régionale des comptes l'a invité l'été dernier à reconsidérer le temps de travail dans la collectivité qui est de 64 heures inférieur à la durée légale, ce qui représente 208.000 heures et plus de 6 millions de charges indues, auxquelles il faudrait ajouter le surcoût des heures supplémentaires découlant de cette situation.



Le 23 mai 2017

La présidente

à

Dossier suivi par : Annie FOURMY, greffière
T 02 99 59 85 44
annie.fourmy@ertc.ecomptes.fr

Réf. : Contrôle n° 2016-0089

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

P.J. : 1 rapport d'observations définitives
Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du conseil départemental
Département d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

La durée du temps de travail des agents qui ne bénéficient pas de dérogation particulière, s'écarte de 64 heures du régime de droit commun. Avec 208 000 heures perdues, le surcoût des heures non travaillées pour le département représente un montant annuel de 6,2 M€ en 2015¹¹.

et plus loin...

En matière de gestion administrative et financière, il a été constaté que le régime du temps de travail des agents est de 1 543 heures, soit un écart de 64 heures avec le régime normalement applicable aux agents de la fonction publique. Le surcoût pour la collectivité est évalué à 6,2 M€ par an. Par ailleurs, la gestion de sa dette ne lui a pas permis de bénéficier de la baisse des taux d'intérêts et la gestion de la trésorerie peut être améliorée. Enfin, des actions de mutualisation des achats mériteraient d'être développées.

Cette position est d'autant plus choquante que le Président du Conseil départemental met à contrario dans la balance la qualité des prestations servies aux habitants... dans le domaine des

solidarités, justement.

En ce qui me concerne, je ne vois pas ce qui peut justifier cette posture quand j'observe que le Département des Côtes d'Armor, qui était très exactement dans la même situation toutes ces dernières années, a récupéré le 1er janvier 2017 les "*142.016 heures perdues, soit l'équivalent d'environ 88 postes représentant un coût proche de 4,1 millions d'euros*" en se mettant tout simplement en conformité avec la loi.

Parlons clair : c'est dans le but d'accroître son épargne nette que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'augmenter encore une fois la pression fiscale et d'exposer en outre les contribuables à une sanction financière au stade ultérieur de la constatation des résultats de sa gestion en fin d'année.